

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**n° 2023-321**

Objet	Réhabilitation du réseau d'eaux usées
Lieu	Rue Piet - Rue Richer - Avenue Joseph Pineau
Date	Du 18 septembre au 28 octobre 2023

**Le Maire de Noirmoutier en l'île,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22-12-1989,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

Vu la demande formulée le 01 septembre 2023 par l'entreprise SOCOVA TP, SUBTERRA et leurs sous-traitants- 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, sur l'axe Piet, Richer, Joseph Pineau, des intersections avec la rue de la Prée aux Ducs à la rue du Puits Neuf, commune de Noirmoutier en l'île,  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées qui se dérouleront du 18 septembre au 28 octobre 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglée par alternat commandé par feux tricolores de chantier à cycle fixe, sur les voies suivantes :

**Rue Piet - Rue Richer – Avenue Joseph Pineau**

**Article 2 :** Pendant cette même période, la vitesse maximale autorisée est fixée à 20 km/h. Les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée sont interdits sur toute la longueur du chantier, excepté pour le(s) véhicule(s) du prestataire chargé des travaux.

**Article 3 :** Lors de certaines phases de travaux, l'axe pourra momentanément être en rue barrée. Par conséquent, une signalétique de type KC1 « rue barrée » sera positionnée au niveau des intersections en amont invitant ainsi les automobilistes à emprunter l'itinéraire de déviation.

La signalétique mise en place devra être entretenue et vérifiée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Un itinéraire de déviation se fera dans les 2 sens par les rues suivantes : Prée aux Ducs, Rouhault, Pierrière, Doves de Beaulieu, Puits Neuf.

**Article 4 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront au plus tard à 18h00 le 28 octobre 2023 et seront concrétisées par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise SOCOVA TP, SUBTERRA et ses sous-traitants sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Noirmoutier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- publication sur le site [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr)

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise SOCOVA TP, SUBERRA et ses sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- le Responsable de la Police Municipale

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux, aux fins de publication. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Noirmoutier en l'île, le 12 septembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr), le

14 SEP. 2023

L'adjoint au Maire,  
Philippe GAUTIER

